

Audioprothésiste

RNCP36110 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	14405, 44074, 43435, 43495
Code(s) ROME	J1401
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE · SIRET : 11004401300040

UNIVERSITE DE RENNES · SIRET : 13003051300019

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 · SIRET : 19691774400019

UNIVERSITE DE MONTPELLIER · SIRET : 13002979600013

UNIVERSITE DE BORDEAUX · SIRET : 13001835100010

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS · SIRET : 19753471200017

UNIVERSITE DE LORRAINE · SIRET : 13001550600012

UNIVERSITE DE MONTPELLIER · SIRET : 13002054800017

UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE · SIRET : 13001533200013

UNIVERSITE DE RENNES I · SIRET : 19350936100013

UNIVERSITE DE LILLE · SIRET : 13002975400012

UNIVERSITE PARIS CITE · SIRET : 13002573700011

UNIVERSITE DE TOULOUSE · SIRET : 93827139200012

UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE · SIRET : 19761904200017

UNIVERSITE PAUL SABATIER TOULOUSE III · SIRET : 19311384200010

UNIVERSITE DE LILLE · SIRET : 13002358300011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
HOPITAL LA MUSSE	77566179600026	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'audioprothésiste choisit, adapte, délivre, effectue le contrôle immédiat et permanent de la prothèse auditive et assure l'éducation prothétique du déficient auditif appareillé.

Il effectue les mesures des nuisances d'origine acoustiques et choisit les moyens de protections individuelles et

collectives. Il joue un rôle de prévention face aux risques engendrés par le bruit sur l'organe de l'ouïe.

Le diplôme d'état forme des « audioprothésistes » dont la responsabilité comprend « le choix, l'adaptation, la délivrance, le contrôle d'efficacité immédiate et permanente de la prothèse auditive et l'éducation prothétique du déficient de l'ouïe appareillé » (article L. 4361-1 du Code de la Santé Publique).

L'audioprothésiste est un professionnel de santé qui intervient donc auprès de personnes ayant une altération de la capacité d'audition et/ou de l'intelligibilité quel que soit le degré de sévérité de ce trouble, ainsi qu'aux personnes souffrant d'acouphènes et/ou d'hyperacousie.

Il délivre chaque appareil de prothèse auditive sur « prescription médicale préalable et obligatoire du port d'un appareil, après examen otologique et audiométrique tonal et vocal » (article L. 4361-1 du Code de la Santé Publique).

Généralement, il exerce au sein :

- d'une « entreprise en audioprothèse » ;
- d'un centre d'implantation cochléaire agréé ;
- d'une entreprise de fabrication d'aides auditives ;
- d'un établissement pour enfants déficients auditifs.

Quel que soit son mode d'exercice, il prend en compte les dimensions psychologiques, sociales, économiques et culturelles de chaque patient, à tout âge de la vie.

ACTIVITÉS VISÉES

- Mesures des nuisances sonores et établissement des cartographies des zones d'exposition
- Choix, adaptation et contrôle d'efficacité des équipements individuels de protection auditive
- Recueil d'informations, entretiens, évaluations en vue de déterminer le bilan audioprothétique de la personne
- Conseil et information générale de la personne, choix d'une démarche d'appareillage
- Préparation de l'appareillage
- Adaptation, contrôle d'efficacité immédiate et délivrance de l'appareillage et éducation prothétique
- Suivi personnalisé de la personne, conseil sur les aides techniques et maintenance des prothèses auditives
- Fourniture d'accessoires d'aide à l'audition (boucles magnétiques, système sans fil...) connectables ou non aux aides auditives
- Organisation des activités de la structure
- Gestion des ressources de la structure
- Veille professionnelle, actions d'amélioration des pratiques professionnelles et études dans le domaine de l'audiologie prothétique
- Rôle de prévention face aux risques engendrés par le bruit sur l'organe de l'ouïe
- Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Evaluer la situation audiolinguistique d'une personne et réaliser un bilan audioprothétique

- Analyser la demande, les besoins et les attentes d'une personne dans le domaine auditif, notamment à travers les données relatives à son passé auditif, son environnement sonore et social
- Conduire un entretien en vue de réaliser l'anamnèse
- Analyser la perception subjective du handicap de la personne, sa motivation, ses freins et ses éventuelles réticences dans la démarche d'appareillage
- Identifier les suppléances et les compensations mises en place par la personne
- Analyser l'ensemble des éléments administratifs et audiolinguistiques en possession de la personne et de son entourage ou auprès d'autres professionnels
- Evaluer par otoscopie l'aspect anatomique de l'oreille externe, du tympan et des tissus dans le but d'une première hypothèse de solution prothétique adaptée aux éventuelles contraintes anatomiques
- Identifier les contraintes physiques, comportementales et cognitives liées à la mise en place des différentes solutions auditives possibles
- Mettre en œuvre une audiométrie tonale liminaire et supraliminaire et une audiométrie vocale adaptées à la personne
- Expliquer les modalités de réalisation et les enjeux de l'audiométrie tonale liminaire et supraliminaire, de la vocale et des autres tests audiométriques subjectifs et objectifs
- Elaborer le bilan audiométrique
- Repérer une prise en charge se situant en dehors de son cadre d'expérience et de compétences et orienter judicieusement la personne vers des interlocuteurs spécialisés
- Préparer la personne et son entourage au transfert vers un autre interlocuteur et informer l'interlocuteur des raisons

du transfert et des éléments déjà répertoriés

Concevoir une démarche d'appareillage auditif individualisée

- Sélectionner les éléments pertinents dans l'ensemble des examens audiométriques réalisés et choisir la meilleure voie d'appareillage
- Evaluer la nécessité de faire appel au médecin et autres professionnels de santé aux différentes étapes de la conception de la démarche d'appareillage
- Analyser les résultats du bilan d'orientation prothétique et évaluer les impacts psychologiques de l'appareillage dans le but de choisir le type d'appareil et la jonction endo-auriculaire les plus adaptés à la personne
- Définir la stratégie d'appareillage
- Sélectionner la méthodologie d'appareillage adaptée à la personne
- Sélectionner en lien avec la personne et son entourage une solution et une gamme d'appareillage tenant compte des possibilités de prise en charge financière et des résultats attendus
- Formuler un pronostic de résultat potentiel de façon compréhensible
- Réaliser une prise d'empreinte dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène à partir d'une analyse des risques liés à la prise d'empreinte
- Sélectionner les types et matières d'embouts et de coques adaptés aux caractéristiques physiques, aux besoins prothétiques, aux capacités de manipulation et à la demande esthétique de la personne
- Mettre en œuvre les techniques de fabrication des embouts et coques en respectant les procédures et les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement
- Analyser la demande, les besoins et les attentes d'une personne dans le domaine auditif, notamment à travers les données relatives à son passé auditif, son environnement sonore et social

Adapter l'appareillage aux besoins et aux caractéristiques de la personne et réaliser le suivi prothétique

- Evaluer, à réception, l'adéquation entre l'embout ou la coque et les éléments ayant conduit à ce choix
- Apprécier le bon fonctionnement électroacoustique et l'efficacité de la programmation de l'appareil
- Mettre en œuvre la méthodologie d'appareillage adaptée à la personne
- Mesurer et contrôler les performances acoustiques au regard des réglages de l'appareil et les modifier si nécessaire
- Adapter les embouts ou les coques en prenant en compte le niveau esthétique, mécanique, acoustique et ergonomique
- Synthétiser et analyser les résultats des tests pratiqués et les informations fournies par la personne sur ses perceptions
- Modifier l'amplification et/ou le traitement de signal des appareils en fonction des données recueillies.
- Procéder à l'entretien des aides auditives, détecter les dysfonctionnements et les actions à réaliser, et mettre en œuvre les mesures correctives adaptées
- Evaluer l'adéquation entre la perte auditive et les capacités des aides auditives et mettre en œuvre les mesures correctives adaptées Analyser la demande, les besoins et les attentes d'une personne dans le domaine auditif, notamment à travers les données relatives à son passé auditif, son environnement sonore et social

Concevoir et conduire une démarche d'éducation prothétique et de conseil

- Identifier les besoins d'information et les attentes de la personne et apprécier ses potentialités et ses capacités d'apprentissage
- Conduire la personne à adhérer aux contraintes et aux limites d'utilisation de l'appareil auditif à court et à moyen terme en expliquant les finalités et les bénéfices attendus
- Accompagner la personne dans une démarche d'apprentissage de l'utilisation d'aides auditives
- Proposer à la personne un plan d'éducation prothétique
- Informer la personne sur l'importance de l'entretien de son appareil auditif et de son suivi prothétique
- Evaluer l'utilisation réelle des aides auditives par la personne
- Adapter l'appareillage à l'évolution de la personne
- Conduire une démarche d'information auprès de la personne et de son entourage sur le processus d'appareillage et la prise en charge administrative et financière
- Evaluer la démarche éducative et ses effets et apporter en conséquence des ajustements

Communiquer, conduire une relation dans un contexte d'appareillage auditif et coopérer avec les différents professionnels intervenant dans le projet d'appareillage

- Etablir des modalités de communication et de relation adaptées à la personne et à son entourage
- Evaluer le degré de compréhension de la personne et de son entourage et identifier les niveaux de réceptivité et d'adhésion

- Instaurer et maintenir une communication verbale et non verbale avec la personne en tenant compte des altérations de communication
- Rechercher l'adhésion de la personne et adapter le contenu de la démarche d'appareillage
- Mettre en œuvre dans la durée une démarche d'accompagnement et de soutien de la personne et de son entourage
- Identifier les missions des différents acteurs intervenant dans le projet d'appareillage et instaurer des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...)
- Choisir les supports et contenus d'information adaptés à la transmission aux différents acteurs intervenant dans le projet d'appareillage

Rechercher, traiter des données professionnelles et scientifiques et analyser et faire évoluer la pratique professionnelle

- Sélectionner, analyser, critiquer et synthétiser les documents professionnels et scientifiques et organiser sa propre documentation professionnelle
- Analyser des articles professionnels et repérer des résultats de recherche garantissant une pratique actualisée fondée sur les preuves
- Elaborer des documents professionnels en vue de communication orale et écrite
- Formaliser et rédiger les procédures, protocoles d'études cliniques et préconisations en matière de stratégies d'appareillage à partir de la recherche documentaire
- Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de l'évolution du monde de la santé, des sciences et des techniques, des réglementations, des normes professionnelles et de l'éthique
- Confronter sa pratique professionnelle à celle de ses pairs, de l'équipe ou d'autres professionnels

Gérer une structure et ses ressources

- Elaborer un dossier audioprothétique, le mettre à jour, en assurer la traçabilité et l'archiver
- Elaborer l'ensemble des documents techniques, administratifs et commerciaux nécessaires à l'activité
- Prendre en compte les règles de gestion financière et administrative dans son activité quotidienne
- Mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la conformité des locaux, des installations et des matériels au regard des normes, de la réglementation et des objectifs d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et identifier les mesures à prendre
- Organiser les achats, la maintenance, la traçabilité et la gestion des stocks des matériels et consommables
- Mettre en œuvre les opérations d'étalonnage, d'entretien et de maintenance du matériel de test
- Organiser et contrôler la gestion des déchets dans le respect des règles et des procédures
- Organiser les plannings, les rendez-vous et la répartition des activités

Former et informer des professionnels et des personnes en formation

- Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire ou d'un nouvel arrivant professionnel dans le service ou la structure
- Repérer les connaissances et les savoir-faire à transmettre aux étudiants en relation avec leur niveau de formation
- Transmettre ses connaissances et son savoir-faire aux étudiants, stagiaires et autres professionnels par des conseils, des démonstrations, des explications et de l'analyse commentée de la pratique
- Organiser et superviser des situations et des activités d'apprentissage pour les stagiaires
- Evaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage
- Communiquer sur son activité en vue de valoriser et de promouvoir sa profession

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

47.74 Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé

Q86 : SANTÉ HUMAINE

Exercice à titre libéral ou salarié(e) dans :

- une « entreprise en audioprothèse », agréé par l'assurance maladie (n° FINESS), délivrant des aides auditives
- un établissement d'enseignement spécialisé ou un institut de rééducation,
- une université, une école préparant au diplôme d'état d'audioprothésiste,
- un service hospitalier,
- auprès d'un fabricant d'aides auditives ou d'implants cochléaires.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Audioprothésiste

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de la santé publique, Articles L4361-1 à L4361-11

« Sont tenues de se faire enregistrer auprès du service ou de l'organisme désigné à cette fin par le ministre chargé de la santé, avant leur entrée dans la profession, les personnes ayant obtenu un titre de formation ou une autorisation requis pour l'exercice de la profession d'audioprothésiste. » (Article L4361-2 du Code de la santé publique

Modifié par Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 - art. 14)

Code de la santé publique Article D4361-1

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (36 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X71 — Spécialistes de l'appareillage médical · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	2 551
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	4 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X71 — Spécialistes de l'appareillage médical

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les jurys des examens de fin de première, de deuxième et de troisièmes années sont désignés par le président de l'université, après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche, sur proposition du directeur de l'enseignement. Ils comprennent chacun cinq membres, dont au moins deux enseignants et un audioprothésiste ayant participé à l'enseignement. Ils sont présidés par le directeur de l'enseignement.

La soutenance du mémoire de recherche ne peut se faire qu'après la validation de la troisième année d'études. Elle est publique. Le président du jury établit un procès-verbal de soutenance contresigné par l'ensemble des membres du jury.

Le jury, présidé par le directeur de l'enseignement, est désigné dans les conditions fixées à l'article 6 du présent décret. Il comprend au moins :

- un médecin oto-rhino-laryngologiste (professeur des universités-praticien hospitalier ou maître de conférences des universités-praticien hospitalier) ;
- un physicien (enseignant ou enseignant-chercheur) ;
- un audioprothésiste (enseignant ou maître de stage).

Les étudiants peuvent s'inscrire pour une année supplémentaire en vue de la soutenance de leur mémoire de recherche. Ils ne peuvent le présenter plus de deux fois.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Ouverture à l'apprentissage uniquement à partir de la 2ème année

Les jurys des examens de fin de première, de deuxième et de troisièmes années sont désignés par le président de

l'université, après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche, sur proposition du directeur de l'enseignement. Ils comprennent chacun cinq membres, dont au moins deux enseignants et un audioprothésiste ayant participé à l'enseignement. Ils sont présidés par le directeur de l'enseignement.

La soutenance du mémoire de recherche ne peut se faire qu'après la validation de la troisième année d'études. Elle est publique. Le président du jury établit un procès-verbal de soutenance contresigné par l'ensemble des membres du jury.

Le jury, présidé par le directeur de l'enseignement, est désigné dans les conditions fixées à l'article 6 du présent décret. Il comprend au moins :

- un médecin oto-rhino-laryngologiste (professeur des universités-praticien hospitalier ou maître de conférences des universités-praticien hospitalier) ;
- un physicien (enseignant ou enseignant-chercheur) ;
- un audioprothésiste (enseignant ou maître de stage).

Les étudiants peuvent s'inscrire pour une année supplémentaire en vue de la soutenance de leur mémoire de recherche. Ils ne peuvent le présenter plus de deux fois.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 923 €
Selon la branche	6 000 € – 7 923 €
Prise en charge	Branches concernées
7 923 €	Valeur par défaut · 210 branches
7 887 €	CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
7 000 €	CPNE-FP Optique Lunetterie de détail
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2026
Date de dernière délivrance possible	31/12/2029

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36110/>

Où se former

Formations référencées	8
Organismes	8
Régions couvertes	7
Prix indicatif	700 € – 12 040 €
Durée	734 – 3106 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	6
Organismes gestionnaires (CFA)	4
Organismes formateurs	4
Régions couvertes	3
Départements couverts	3
Organismes certifiés Qualiopi	4
Sessions	de 09/2025 à 08/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	70
Parcours menés à terme	41
Taux d'achèvement	59 %
Période	09/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	72
Montant total engagé	201 762 €
Coût moyen par dossier	2 802 €
Durée moyenne	1002 h
Période	07/2022 – 08/2026
France compétences	72 %
Reste à charge titulaire	14 %
France Travail	10 %
Régions	2 %
OPCO	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.